



LA VIOLENCE EST L'AFFAIRE DE TOUS

**Accueillir et accompagner les victimes
de violences conjugales et intrafamiliales**

Territoire du Val d'Yerres / Val de Seine

QUELLE QUE SOIT VOTRE PROFESSION, VOUS POUVEZ :

Poser la question : êtes-vous victime de violences ?	<i>Offrir un cadre sécurisé et confidentiel. Ex: « je vous crois », « vous n'y êtes pour rien ».</i>
Écouter de manière bienveillante et attentive.	<i>Ne pas mettre en doute, banaliser ou minimiser les violences subies. Ne pas porter de jugement.</i>
Rappeler la loi : la violence est interdite. Inform er la victime de son droit à déposer plainte.	<i>Aller à son rythme, respecter ses choix et sa volonté d'agir au moment où il/elle le souhaite. Si la victime souhaite déposer plainte: contacter le commissariat ou la gendarmerie pour prendre un RDV avec le référent Violences IntraFamiliales (VIF), si possible.</i>
Orienter vers le réseau.	<i>Ne pas orienter vers une thérapie de couple ou une médiation familiale mais opter pour un travail thérapeutique individuel. Contacter les associations spécialisées. Se référer au tableau « Associations spécialisées du VY/VS ».</i>
Mesurer l'urgence vitale.	<i>Évaluer la situation: y a t-il un danger à ce que la victime rentre chez elle? Si oui, se référer au tableau « Protéger d'un danger imminent ».</i>

QUI CONTACTER

Pour protéger d'un danger imminent

Être protégé-e	17 - Services de Police
Être soigné-e	15 ou Urgences hospitalières
Être mis-e à l'abri	115

*Si possible:
Centre Hospitalier
Sud Francilien
à Corbeil-Essonnes.*

*En précisant qu'il
s'agit d'une victime
de violences.*

Numéros d'écoute nationaux

(n'apparaissent pas sur les relevés téléphoniques)

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919***
*Appel anonyme et gratuit.



**116
006** Numéro
d'aide
aux victimes
Service à appel
gratuit - 7j/7

- Destiné aux **femmes victimes** de violences, à leur entourage et aux professionnels.
- **Appel anonyme et gratuit** 7j/7.
- Du lundi au vendredi : 9h-22h, samedi, dimanche et jours fériés : 9h-18h.
- Dédié à la **prévention** et à la **protection des enfants** en danger ou en risque de l'être.
- Destiné aux victimes, à leur entourage et aux professionnels.
- **Appel anonyme et gratuit** 7j/7, 24h/24.
- Destiné à toutes les victimes d'infractions quelle qu'en soit la forme.
- **Appel anonyme et gratuit** 7j/7, 9h-19h.

IDENTIFIER LES FORMES DE VIOLENCES

Physiques

Coups, morsures, brûlures, séquestration, bousculades, casse d'objets...

Sexuelles

Viol, actes et pratiques sexuelles imposées (prostitution, rapports non protégés, pornographie, multipartenaires, etc.)...

Verbales

Injures, menaces, intimidation, dévalorisation...

Psychologiques

Harcèlement, humiliations, chantage affectif, interdiction de fréquenter la famille, des collègues/ami-e-s, chantage autour des enfants...

Administratives

Confiscation et/ou chantage autour de documents personnels (carte d'identité, passeport, titre de séjour, carte vitale, livret de famille, diplômes, etc.).

Économiques

Contrôle des dépenses, suppression de moyens de paiement, interdiction de travailler...

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DU TERRITOIRE VY/VS

	Association Léa	Mediavipp 91	CIDFF Essonne
Accueil de jour	♀		
Hébergement	♀		
Accompagnement psychologique	♀	♀ ♂	
Accompagnement social	♀	♀ ♂	
Domiciliation (élection de domicile)	♀		
Accompagnement juridique/judiciaire	♀	♀ ♂	♀ ♂
Assistance physique dans les démarches	♀		

Association Léa - Lieu Écoute Accompagnement

- Contacter l'accueil de jour :
01.69.45.90.95
- 06.50.179.179
- contact@associationlea.fr
- www.associationlea.fr

Mediavipp 91

- 01.60.78.84.20
- mediavipp91@orange.fr
- www.mediavipp91.fr

CIDFF Essonne

- 01.60.79.42.26
- contact@cidff91.org
- www.cidffessonne.org

APPORTER QUELQUES CONSEILS

« **La loi protège tout le monde**, sans distinction d'âge, de sexe ou encore de situation administrative. **Une personne en situation irrégulière** peut ainsi être **protégée par la loi**. »

« Lors du dépôt de plainte il vous sera proposé un **RDV médical à l'UCMJ** (Unité de Consultations Médico-Judiciaires). **Il est vraiment important de l'accepter et l'honorer**; de cela peut dépendre des suites données à votre plainte. »

« **Mettez à l'abri tous les documents importants** (pièces d'identité, moyens de paiement, carte vitale, livret de famille...). Vous pouvez aussi **les scanner et/ou laisser des copies** chez des professionnels ou des proches. »

« Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, il existe **l'aide juridictionnelle qui peut prendre en charge** tout ou partie de **vos frais**. »

« **Tous les éléments peuvent constituer une preuve**: mails, SMS, messages vocaux, photos, certificats médicaux, attestation écrite de témoins... **Il est primordial de les conserver** dans un lieu sûr pour la suite de la procédure. Vous pouvez les laisser chez des proches, des professionnels, les envoyer par e-mail... »

« **Vous pouvez également vous rapprocher des acteurs sociaux du territoire**: MDS, CCAS, PMI/CPEF, Mission Locale, prévention spécialisée... »

